

64

Commission permanente

Séance du 28 août 2023



Rapporteur : Mme LARUE

48395

21 - Enseignement 2nd degré

Voyages éducatifs organisés par les collèges - Aides aux élèves boursiers et handicapés

Le lundi 28 août 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

Expose :

Le Département soutient les voyages éducatifs à l'étranger organisés par les collèges breilliens.

Dans ce cadre les élèves boursiers peuvent prétendre à une aide de 50 % de la participation familiale demandée, et ce, une fois au cours de leur scolarité. Cette aide est plafonnée à 250 € par élève et est versée une fois le voyage effectué.

22 collèges ont effectué des demandes d'aide, dont le détail figure en annexe et ainsi réparties :

. 21 demandes ont été déposées pour 15 collèges publics et concernent 137 élèves pour un montant total de 22 770,75 € ;

. 15 demandes ont été déposées pour 7 collèges privés et concernent 67 élèves pour un montant total de 16 150,55 €.

Dans ce même cadre, les élèves en situation de handicap peuvent prétendre à une aide pour les frais supplémentaires engendrés par la présence d'un accompagnateur. Le collège privé Saint-Joseph de La Guerche-de-Bretagne demande le remboursement de ces frais pour une élève, à hauteur de 460 €. Cette demande figure dans le tableau en annexe.

Décide :

- d'attribuer des aides pour les élèves boursiers et pour une élève en situation de handicap dans le cadre des voyages éducatifs à l'étranger, détaillées dans le tableau joint en annexe pour un montant de 22 770,75 € pour les collèges publics et 16 610,55 € pour les collèges privés.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 août 2023

ID : CP20231653

Pour extrait conforme